

## Compte rendu de la réunion technique du mardi 25 mars 2025

**Présent.es** : Loïc, Sophie, Bernadette, Claire, Annick R., Elisabeth, Marie-Claude, Marie-Justine, Marie-Hélène, Yolande, Jean-Jacques, Rosemary, Pierre, Annick E, Véronique, Patrick, Guennët, Marie-France, Sylvie.

- **Points DOMIFA**

- Si des gens sont radiés sur Domifa, il faut mettre NPAI sur l'enveloppe + Radié. (Mettre « radié » évite à Loïc de les rechercher dans la base avant de redonner les lettres NPAI à la poste)
- Si une personne est radiée et vient se réinscrire, il faut reprendre sa fiche existante **et ne pas créer une nouvelle fiche**. Pour le faire, se mettre sur la fiche de la personne radiée et en haut à gauche « créer une nouvelle demande ». Cela évite les doublons et c'est surtout très important pour prouver le cas échéant que la personne est domiciliée à l'ASTI depuis longtemps (par exemple pour l'AME nécessaire + de trois mois)
- Si quelqu'un passe ou appelle par téléphone pour savoir si il a du courrier, se mettre sur sa fiche et « Ajouter un passage » ou « Ajouter un appel » (Important aussi pour prouver que les gens sont toujours là, même si ils n'ont pas de courrier)
- Si un ayant droit devient majeur et veut sa propre fiche de domiciliation, il faut d'abord aller le supprimer comme ayant-droit avant de créer sa fiche.
- Sur les fiches de domiciliation, il faut mettre la ville (important en cas d'homonyme) et le pays. Le tout en majuscule sous la forme VILLE (PAYS) et attention à l'écriture du pays de manière à faciliter les statistiques pour le rapport d'activités.

- **Nouvelles domiciliations**

Il a été acté au dernier CA qu'on ne ferait plus de nouvelles domiciliations à partir de juin (renouvellement de l'agrément) pour une durée indéterminée.

L'ASTI atteint les 1400 domiciliations... plusieurs pistes ont été étudiées pour les limiter mais aucune n'était satisfaisante, il a donc été décidé d'arrêter les nouvelles domiciliations et de refaire un point en fin d'année (nouveau schéma départemental).

La domiciliation se fait sur du déclaratif, on peut renvoyer les gens sur les CCAS.

Un flyer explicatif va être fait pour donner aux gens qui voudraient une domiciliation à partir du mois de juin.

Les autres structures de domiciliation vont en être informées d'ici juin.

Quid des permanences « Nouvelles domiciliations » du mardi et du vendredi ?

- On les maintient pour faire autre chose ? (Accueil courrier, pré-accueil de la permanence juridique du lundi, permanences informations...)
- On les supprime ?

Aucune décision n'est prise, pas d'urgence il faut juste décider pour juin.

- **Report des permanences juridiques des lundis de Pâques et Pentecôte aux mardis**

Il y aura le bureau d'accueil disponible pour distribuer le courrier (10 h – 12 h) : les deux personnes de permanences « accueil juridique » devront rester toutes les deux jusqu'à 12 h.

L'après-midi : Aide alimentaire + nouvelles domiciliations

- **Les nouveaux bénévoles**

Il est préférable de les voir un par un plutôt qu'une réunion d'une quinzaine de personnes.

Si certains sont déjà venus pour demander à faire du bénévolat et reviennent parce qu'ils n'ont pas eu de réponses, prendre leurs noms et coordonnées et prévenir Pierre et Marie-Hélène.

Concernant la modification horaire du créneau de distribution de courrier du lundi soir, Chloé ne peut pas venir avant 17 h 20. C'est dommage que ce changement d'horaire ait un impact sur une jeune bénévole qui travaille, il est donc décidé de revenir à l'horaire initial : 17 h 30 à 19 h.

- **Divers**

- Les prochains CA sont ouverts à tous (31 mars, 5 mai et 31 mai à 17 h 30)
- Rectificatif concernant le dernier CR : ce n'est pas le CCAS de Caen qui a changé d'adresse mais le S.A.A.S

**Prochaine réunion technique le jeudi 24 avril à 12 h 30**

